

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Information au Conseil municipal : point de rentrée 2019 sur l'activité municipale

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des travaux et des actions menés par la Mairie et ses partenaires pendant l'été.

En septembre lors de la séance de rentrée du Conseil municipal, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux délégués présentent aux Conseillers municipaux, le bilan de l'activité municipale durant l'été notamment.

Répondant ainsi au souci d'informer de façon exhaustive, ce bilan d'activité est décliné selon les thématiques suivantes :

- Les rendez-vous culturels et de l'animation,
- L'enfance et la jeunesse,
- Les effectifs dans les écoles,
- Les sécurités et la tranquillité publique,
- Les solidarités et personnes âgées,
- La démocratie participative,
- La Transition Ecologique et Energétique en évènements et animations,
- Le patrimoine de la Ville : les travaux dans les écoles et les autres bâtiments communaux,
- Les travaux de voirie et d'éclairage public,
- Les travaux dans les espaces verts et terrains de sport,
- Le suivi du budget et les jobs d'été.

Le Conseil municipal a pris connaissance du bilan d'activités sur l'action municipale.

3. Mise à disposition de locaux municipaux communaux dans le cadre de la campagne des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Dans notre ville où la démocratie de participation constitue un enrichissement de la démocratie de représentation, l'élection demeure un temps démocratique fort. Celui-ci impose que les candidats puissent à égalité bénéficier de lieux où décliner leur campagne. Depuis toujours, la Ville de Kingsheim met à disposition des candidats déclarés des salles municipales pour qu'ils puissent y tenir leurs réunions. La présente délibération vise à clarifier et préciser cette mise à disposition pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Les différentes lois depuis la première loi de financement des campagnes électorales votée en 1990 (loi n°90-55 du 15 janvier 1990) ainsi que la jurisprudence qui en découle s'efforcent de permettre une meilleure adéquation du droit à la pratique électorale, de veiller à la sincérité du scrutin et à l'égalité des candidats, par la mise en place de principes de financement rigoureux.

Il est cependant à noter qu'échappent à la typologie de « dépense électorale » les avantages consentis à tous les candidats par une collectivité. Ainsi, la mise à disposition d'une salle municipale à tous les candidats ne constitue pas une rupture d'égalité entre eux et n'aura donc pas à figurer dans le compte de campagne.

Le Conseil municipal est néanmoins fondé à délibérer sur la validité et les modalités de cette mise à disposition sans préjuger des besoins de chacun.

Principe de validité de la campagne :

La mise à disposition pouvant se faire à compter de cette délibération, soit plusieurs mois avant la date limite officielle de dépôt des candidatures, il est proposé que ce soit le mandataire financier de la liste qui fasse la demande de mise à disposition d'une salle, sur la base de la présentation du courrier du Préfet accusant réception de la désignation du mandataire financier.

Principe de gratuité :

Toute mise à disposition se fait à titre gratuit.

Principe de priorité des usages :

La salle sera mise à disposition à condition qu'elle ne soit pas déjà affectée, par le biais d'une réservation d'association, à une utilisation d'intérêt général ou local.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, de mettre à disposition, en priorité la Maison de la Citoyenneté (en dérogeant à son règlement intérieur), lieu emblématique du débat démocratique, ou toute autre salle, à raison de cinq réservations de salles avant le 1^{er} tour électoral et une réservation de salle avant le 2^{ème} tour électoral.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à mettre à disposition de chaque liste municipale, et à titre gracieux, un crédit de cinq réservations de salle municipale avant le premier tour des élections municipales et d'une réservation de salle municipale avant le second tour des élections municipales.

4. Nomination anticipée au grade d'adjudant de Sapeur-Pompier Volontaire d'un chef d'agrès tout engin

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

La présente délibération a pour objet la nomination anticipée d'un chef d'agrès tout engin au grade d'adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaire en application du 2ème alinéa de l'article R723-20 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par le décret 2017-1610 du 27 novembre 2017.

Pour assurer un départ normalisé, chaque équipage doit obligatoirement comprendre un chef d'agrès tout engin titulaire du grade d'adjudant de Sapeurs-Pompiers.

Le corps des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim compte actuellement 3 adjudants, chefs d'agrès tout engin

Vu l'Article R723-20 Modifié par Décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 - art. 1,

Considérant que pour assurer la bonne organisation des secours, le corps des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim doit disposer d'un adjudant supplémentaire,

Considérant que Monsieur Loïc FUCHS, nommé sergent-chef le 15 janvier 2014, répond aux critères d'ancienneté définis par l'article R723-20 et a satisfait à sa formation obligatoire,

Considérant la proposition de nomination du sergent-chef Loïc FUCHS au grade d'adjudant émise par le lieutenant Patrick Untereiner, chef de corps,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Kingersheim le 16 septembre 2019,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la nomination du sergent-chef Loïc FUCHS au grade d'adjudant en application du 2^{ème} alinéa de l'article R723.20 du Code de la Sécurité Intérieure.

MARCHES PUBLICS

5. Délégation du Conseil municipal au Maire – création d'une Commission de Délégation de Services Publics

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Dans le cadre de la mise en place d'une délégation de services publics (fourrière automobile), Le Conseil municipal est invité à définir les conditions de dépôts de listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) à créer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
- Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu la décision du Conseil municipal du 4 juillet 2019, d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile,

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP) afin d'être en conformité avec la procédure de délégation de service public.

1. **Elle intervient à différents moments de la procédure de dévolution** : examen des candidatures, liste des candidats admis, ouverture des plis, analyse et avis des offres, examen des projets d'avenants entraînant une augmentation de plus de 5 %,

2. **Sa composition et le mode de désignation de ses membres** sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- que la présidence est assurée par le Maire ou son représentant, autorité habilitée à signer la convention de DSP,
- que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,
- que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

3. **Modalités d'élection des membres de la commission de DSP** : ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT),
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Avant de procéder à l'élection, il convient donc de fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide que :

- une liste de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants sera proposée,
- les membres du Conseil municipal décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- la liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

6. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à élire en son sein les membres de la Commission de Délégation de Services Publics, aux termes de l'article articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal a approuvé en date du 4 juillet 2019, le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission dénommée « Commission de Délégation de Services Publics » (CDSP) afin d'être en conformité avec la procédure de délégation de services publics.

Aux termes de l'article L.1511-5 du C.G.C.T, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En considération de ce qui précède, le Conseil municipal procède à l'élection à main levée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (identique à celle de la Commission d'Appels d'Offres).

Seront également membres de la commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,

- Un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, qui pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de services publics.

Sont candidats

Titulaires :

Monsieur Jacques Cuny
Monsieur Francis Gattesco
Madame Jacqueline Beringuier
Monsieur André Barthelmé
Madame Anne-Catherine Gasztych

Suppléants :

Madame Edith Chuette
Madame Dominique Jorand
Monsieur Didier Fuchs
Madame Nathalie Boesch
Monsieur Fadi Hachem

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

Suffrages exprimés 33

Majorité absolue 17

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques Cuny 33
- Monsieur Francis Gattesco 33
- Madame Jacqueline Beringuier 33
- Monsieur André Barthelmé 33
- Madame Anne-Catherine Gasztych 33
- Madame Edith Chuette 33
- Madame Dominique Jorand 33
- Monsieur Didier Fuchs 33
- Madame Nathalie Boesch 33
- Monsieur Fadi Hachem 33

➤ sont élus membres titulaires de la Commission de Délégation de Services Publics :

- Monsieur Jacques Cuny
- Monsieur Francis Gattesco
- Madame Jacqueline Beringuier
- Monsieur André Barthelmé
- Madame Anne-Catherine Gasztych

➤ sont élus membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics :

- Madame Edith Chuette
- Madame Dominique Jorand
- Monsieur Didier Fuchs
- Madame Nathalie Boesch
- Monsieur Fadi Hachem

7. Avenant de transfert de la convention Free Mobile – site église Saint- Adelphe, rue de Hirschau – à la société Iliad

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles, la société Free Mobile souhaite transférer le contrat existant, pour le site église St Adelphe, à la société Iliad 7, du groupe Iliad dont Free est une filiale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cet avenant de transfert.

En date du 13 novembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un emplacement situé rue de Hirschau (église Saint Adelphe), à la Société Free Mobile, pour accueillir des installations de communications électroniques, dans le cadre d'une convention signée le 9 décembre 2013.

En contrepartie Free Mobile verse une redevance annuelle à la commune de 8 004 € TTC, révisable à hauteur de 2% par an.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles, la société Free Mobile souhaite transférer ce contrat à la société Iliad 7, du groupe Iliad dont Free est une filiale.

Ce transfert n'aura aucune conséquence sur le contrat et les équipements présents sur notre patrimoine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ledit transfert, qui devrait intervenir courant décembre 2019 et par conséquent autoriser la signature de l'avenant de transfert qui sera réalisé à cet effet.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le transfert du contrat de mise à disposition d'emplacements sur le bâtiment de l'église Saint Adelphe, à la société Iliad 7,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui interviendra à cet effet.

8. Avenant de transfert de la convention Free Mobile – bâtiment du château d'eau, faubourg de Mulhouse – à la société Iliad

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles, la société Free Mobile souhaite transférer le contrat existant, pour le bâtiment du château d'eau, à la société Iliad 7, du groupe Iliad dont Free est une filiale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cet avenant de transfert.

En date du 20 octobre 2011, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un emplacement en coupole à l'intérieur du réservoir situé faubourg de Mulhouse (château d'eau), à la Société Free Mobile,

pour accueillir des installations de communications électroniques, dans le cadre d'une convention signée le 3 janvier 2012.

En contrepartie Free Mobile verse une redevance annuelle à la commune de 7 466,46 € TTC, révisable à hauteur de 2% par an.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles, la société Free Mobile souhaite transférer ce contrat à la société Iliad 7, du groupe Iliad dont Free est une filiale.

Ce transfert n'aura aucune conséquence sur le contrat et les équipements présents sur notre patrimoine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ledit transfert, qui devrait intervenir courant décembre 2019 et par conséquent autoriser la signature de l'avenant de transfert qui sera réalisé à cet effet.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le transfert du contrat de mise à disposition d'emplacements sur le bâtiment du château d'eau, à la société Iliad 7,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui interviendra à cet effet.

9. Information au Conseil municipal : marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT, passés du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019, en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 25 mars 2015.

En vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 25 mars 2015, le Conseil municipal est informé des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT passés du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019.

Le Conseil municipal a autorisé dans sa séance du 25 mars 2015, le Maire à prendre toute décision concernant les marchés publics, sous réserve de le tenir régulièrement informé des marchés conclus.

Le tableau ci-après reprend les marchés classés par élus référents.

Le Conseil municipal a pris connaissance desdits marchés.

TRANCHE DE PRIX HT	LIBELLE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU DEVIS / MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	CODE POSTAL	VILLE	ELU REFERENT
Entre 4.000 € et 25.000 €	Achat de mobilier pour les écoles	5 149,80 €	27/05/2019	HISLER	68390	SAUSHEIM	A.WINCKELMULLER
	Acquisition et maintenance de photocopieurs multifonctions	24 000,00 €	10/01/2019	RICOH	94150	RUNGIS	L.RICHE
	Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux	652 €/an	23/04/2019	SOLEUS	69120	VAULX EN VELIN	V.GERRER
	Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux	815 €/an	23/04/2019	SOLEUS	69120	VAULX EN VELIN	V.GERRER
	Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux	400 €/an	23/04/2019	SOLEUS	69120	VAULX EN VELIN	V.GERRER
	Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux	498,75 €/an	23/04/2019	SOLEUS	69120	VAULX EN VELIN	V.GERRER
	Fourniture horticoles	6 666,67 €	08/01/2019	COMPTOIR AGRICOLE	67270	HOCHFELDEN	M.JACQUIN
	Fourniture de boutures	6 250,00 €	08/01/2019	VOLTZ GRAINES	68016	COLMAR	M.JACQUIN
	Réalisation de diagnostics sur les arbres	5 833,33 €	17/06/2019	ARBO DIAGNOSTIC	68470	MOLLAU	M.JACQUIN
	Acquisition d'une tondeuse	16 700,00 €	21/06/2019	FUCHS H ETS	68510	RANTZWILLER	M.JACQUIN
	Acquisition d'une tondeuse	23 200,00 €	16/07/2019	FUCHS H ETS	68510	RANTZWILLER	M.JACQUIN
	Location de décorations de Noël	5 308,75 €	29/05/2019	BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	M.JACQUIN
	Travaux de réaménagement des sanitaires du hangar	4 658,00 €	15/01/2019	GUIDON ISOLATION	68200	MULHOUSE	D.LEGGERI
	Remplacement de la porte d'entrée de la coccinelle	4 053,87 €	15/01/2019	SAMSON	68190	ENSISHEIM	D.LEGGERI
	Travaux d'acheminement d'électricité à la salle polyvalente	4 166,67 €	15/01/2019	ENEDIS - ERDF ELECTRICITE	68110	ILLZACH	D.LEGGERI
	Mise en accessibilité PMR de l'école des perdrix	4 022,00 €	11/03/2019	EBERLE	68120	PFASSTATT	D.LEGGERI
	Création de faux-plafond à l'école primaire des perdrix	5 260,40 €	05/04/2019	PLASTISOL	68310	WITTELSHEIM	D.LEGGERI
	Travaux d'accessibilité à l'école primaire des perdrix	4 035,00 €	12/06/2019	SAMSON	68190	ENSISHEIM	D.LEGGERI
Columbarium	4 500,00 €	02/05/2019	ALSAGRANIT/MANN	68260	KINGERSHEIM	M.CHÉRAY	
Acquisition d'un fourgon Boxeur	17 538,00 €	26/04/2019	UGAP	77444	MARNE LA VALLEE	M.CHERAY	
Equipement du véhicule Boxer	24 870,00 €	29/04/2019	HEINIS ET FILS CARROSSERIE	68580	FRIESEN	M.CHERAY	

Au-delà de 25.000 €	Création d'un parking rue Renoir	63 360,00 €	11/01/2019	TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 1: Vérification périodique des extincteurs fixes et mobiles	3 000 €/an Maximum	22/05/2019	CIM INCENDIE	67230	ROSSFELD	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 2: Vérification périodique des installations de désenfumage	1 000 €/an Maximum	22/05/2019	CIM INCENDIE	67230	ROSSFELD	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 3: Maintenance et vérification périodique des alarmes incendies	3 000 €/an Maximum	22/05/2019	CHUBB	67118	GEISPOLSHHEIM	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 4: Vérification triennale des SSI type 1 et 2	4 000 €/an Maximum	22/05/2019	BUREAU VERITAS	68350	DIDENHEIM	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 5: Vérification périodique des paratonnerres	1 000 €/an Maximum	22/05/2019	QUALICONSULT	54500	VANDOEUVRE LES NANCY	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 6: Vérification périodique électrique	5 000 €/an Maximum	22/05/2019	BUREAU VERITAS	68350	DIDENHEIM	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 7: Vérification périodique de l'étanchéité des installations de combustion au gaz et des installations de compression de gaz	3 000 €/an Maximum	22/05/2019	BUREAU VERITAS	68350	DIDENHEIM	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 8: Maintenance des chaufferies, climatisations et productions ECS	25 000 €/an Maximum	22/05/2019	ENERGEST	67000	STRASBOURG	D.LEGGERI
	Maintenance et vérification périodique des équipements des bâtiments communaux Lot 9: Dégraissage obligatoire des hottes de cuisine	2 000 €/an Maximum	22/05/2019	BIOBATIQUE	68200	MULHOUSE	D.LEGGERI
	Création d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire des Perdrix Lot 1: Gros Œuvre	22 009,20 €	11/06/2019	LABECO	68240	KAYSERSBERG	D.LEGGERI
	Création d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire des Perdrix Lot 2: Etanchéité Zinguerie	8 937,66 €	11/06/2019	MURER ET FILS	68800	VIEUX-THANN	D.LEGGERI
	Création d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire des Perdrix Lot 3: Ascenseur	18 650,00 €	11/06/2019	SCHINDLER	68390	SAUSHEIM	D.LEGGERI
	Prestations de relève de compteurs d'eau	35 000 €/an Maximum	11/04/2019	EMT CONTRÔLE	68290	MASEVAUX	M.BROMBACHER
	Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public	34 250,00 €	11/04/2019	SOPRECO	25800	VALDAHON	M.BROMBACHER
	Entretien des terrains de football Lot 1 :Entretien des terrains de football synthétiques	33 000 €/an Maximum	06/06/2019	CHEMOFORM	67006	STRASBOURG	V.GERRER
Entretien des terrains de football Lot 2: Entretien du terrain de football naturel	7 000 €/an Maximum	06/06/2019	ID VERDE	68200	MULHOUSE	V.GERRER	

FINANCES

10. Budget Ville de l'exercice 2019 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2019 le 20 mars 2019, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2019, la décision modificative n° 1 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 26 974 € et une section d'investissement d'un montant de 13 763 €.

La section de fonctionnement est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : -5 000 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 55 000 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 3 100 €,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : -10 000 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 2 000 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : - 47 126 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 29 000 €.

Ces dépenses, d'un montant de 26 974 €, sont financées par :

- Chapitre 73 – impôts et taxes : - 36 811 €,
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 61 285 €,
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 2 500 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitre 21) pour un montant de 12 500 €,
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) d'un montant de 1 263 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 13 763 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 41 743 €,
- les subventions d'investissement reçues de -11 117 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (régularisation) de 229,44 €,
- le virement de la section de fonctionnement de - 47 126 €,
- le chapitre 001 – solde d'exécution positif reporté (régularisation) : -229,44 €,
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) d'un montant de 1 263 €,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections : 29 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2019, arrêtée à la somme de 26 974 € en section de fonctionnement et à la somme de 13 763 € en section d'investissement.

11. Budget Eau de l'exercice 2019- admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, jugement de rétablissement personnel), elle demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour des créances imputées sur le budget eau, d'un montant de 4 336,50 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant de 4 336,50 € restent impayées, suite à des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes précitées d'un montant total de 4 336,50 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous l'imputation correspondante.

12. Refinancement d'emprunts garantis par la Ville

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Ville de Kingersheim avait garanti en 2007 deux emprunts souscrits par 3F Grand Est pour la construction de logements à Kingersheim. Cet organisme a pu conclure un avenant de réaménagement pour ce prêt avec la Caisse des dépôts et consignations à des conditions plus avantageuses.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la garantie accordée par la Ville dans le cadre de ce réaménagement.

Considérant les emprunts n° 1149376 1149377 d'un montant respectif de capital restant dû de 44 579,18 € et de 1 393 188,57 € contractés par 3F Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour lesquels la Ville de Kingersheim (ci-après dénommée « le garant ») avait décidé d'apporter sa garantie ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagement n° 97533 en annexe signé entre 3F Grand Est et la Caisse des dépôts et consignations le 5 juillet 2019,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de se prononcer sur les points suivants :

ARTICLE 1er :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues

notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/05/2019 est de 0,75%.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Acquisition d'emprise de voirie rue des Perdrix

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue des Perdrix à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue des Perdrix (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, Madame Anna Wilhelm a donné son accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 21 n° 501/89, d'une superficie de 0,13 ares représentant le trottoir de la rue des Perdrix.

La transaction est convenue à titre gracieux.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 21 n° 501/89 d'une surface de 0,13 ares à l'euro symbolique, ainsi que son élimination aux fins d'intégration au domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

14. Constitution de servitude de cour commune

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude de cour commune avec les consorts Nicola afin de permettre à la Ville d'autoriser SFR à édifier un pylône de téléphonie sur une propriété communale sise lieudit « Totenkopf ».

Approchée par la société SFR en recherche de terrains pour y implanter un pylône de téléphone depuis près d'un an maintenant, la municipalité est depuis en discussion quant à ce projet d'installation sur le territoire communal.

Le terrain, propriété communale, sis lieudit Totenkopf (cf plan ci-joint) a été étudié par SFR et malgré quelques contraintes de raccordement au réseau électrique, a été retenu pour cette implantation.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, applicable au terrain considéré, stipule dans son article N 7 que seules sont autorisées les constructions « dont la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction projetée au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres ».

Toutefois, d'autres implantations sont possibles à condition de constituer une servitude de cour commune (prévue par le Code Civil) avec le propriétaire riverain concerné par le projet de construction.

Le projet de SFR nécessite la constitution d'un tel acte dans la mesure où le prospect entre notre propriété, accueillant l'équipement, et celle propriété des consorts Nicola ne peut être respecté compte-tenu tant de la configuration du terrain que de la hauteur de 30 mètres du pylône projeté (cf plan du projet ci-annexé).

Les consorts Nicola, rencontrés, ont fait part de leur accord de principe quant à la constitution de cette servitude dans la mesure où leur propriété étant inconstructible, cela pas de conséquence directe.

Le dossier d'information Mairie (cf Loi du 9/02/2015 modifiée relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques – cf annexe) a été transmis par SFR à la mairie et la Déclaration préalable est à venir.

A noter que ce dossier a fait l'objet d'une information par voies de communiqué de presse et sur le site de la Ville et est consultable sous format papier auprès du service urbanisme ou sur le site Ville, rubrique « Enquêtes publiques ». Le public a la possibilité de formuler ses observations pendant une durée de 3 semaines à compter de la mise à disposition du dossier d'information, soit jusqu'au 4 octobre inclus.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de cour commune entre la Ville et les consorts Nicola dans les conditions énumérées ci-dessus, conformément aux plans et projet d'acte ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune.

SERVICES TECHNIQUES

15. Convention d'occupation privative pour l'installation d'équipements d'une antenne 4G par SFR

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

La Ville a été sollicitée par SFR pour permettre l'implantation d'une nouvelle antenne GSM sur une parcelle communale en bordure de la RD 55.

Le développement de la téléphonie mobile en zone urbaine et péri-urbaine conduit les opérateurs à rechercher l'implantation de nouveaux sites, pour mieux mailler le secteur et anticiper le déploiement de la 5G, plus exigeante en termes de densité de réseau.

La commune de Kingersheim a été par SFR pour permettre l'implantation d'une nouvelle antenne sur une parcelle communale située en sortie de la ville, en bordure de la RD 55.

Les différents critères techniques, notamment la problématique de l'alimentation électrique de ce site ayant été résolus (extension de réseau prise en charge par SFR) et le règlement du PLU étant compatible avec cette installation, il est proposé de valider la convention, pour une durée de 12 ans renouvelable par durée de 6 ans.

La redevance annuelle s'élèvera à 6 200,00 € HT et fera l'objet d'une revalorisation annuelle de 2%.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative de la parcelle N° 12/500 au profit de SFR,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. Convention de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la communauté d'agglomération m2A

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la convention de transfert de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Kingersheim vers la Communauté d'Agglomération m2A.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) N°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence de gestion et de développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par décision du 6 mars 2017, le bureau de m2A a établi la liste des ZAE concernées. Dans cette liste, figure, pour ce qui concerne Kingersheim, le Kaligone. Un plan spécifiant précisément les limites de la ZAE concernée est joint à la convention proposée.

Afin de clarifier les modalités de ce transfert et les limites des responsabilités de chaque entité, il a été prévu de mettre en place une convention de transfert, en conformité avec la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A du 17 décembre 2018.

Cette convention prévoit notamment :

- la conservation de la gestion des voiries internes et de ses dépendances par la Mairie, les voiries inter-quartiers et départementales étant exclues du périmètre même des ZAE,

- la cession des parcelles communales de ZAE encore à commercialiser à l'Agglomération (Kingersheim non concerné),
- le reversement de la Taxe d'Aménagement à m2A en cas d'extension de ZAE ou lorsque les travaux sont réalisés dans une ZAE déjà transférée à m2A avant le 1^{er} janvier 2017,
- que les extensions ou créations de ZAE sont dorénavant de la compétence de m2A.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable à la signature de la convention de transfert des Zones d'Activités Economiques à la Communauté d'Agglomération m2A,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

17. Révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

Le Conseil municipal est invité à débattre sur les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR) tels qu'examinés par le comité syndical du 24 juin 2019.

Le Comité syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts du SEGR. Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le Comité syndical du 24 juin 2019 a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent essentiellement :

- la réaffirmation de la propriété du syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz,
- l'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre,
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie,
- la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte,
- l'organisation d'une réunion d'information.

Il appartient à présent aux Conseils municipaux et aux Conseils communautaires des communes membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur la révision de ces statuts, soit au plus tard jusqu'au 26 septembre 2019 inclus. En l'absence de délibérations prises à cette échéance, l'avis est réputé favorable.

Pour valider cette procédure, un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019,

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas approuver les nouveaux statuts révisés de Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, examinés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- de préciser que ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisés comme suit : « le Syndicat s'engage à faire respecter par les entreprises délégataires et leurs sous-traitants :
 - la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant,
 - la garantie d'une information claire et transparente aux habitants quant à l'installation des compteurs,
 - l'assurance de pratiques de démarchage respectueuses des consommateurs,
 - le respect de la propriété privée des habitations,
 - la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer.»

ENFANCE ET SPORTS

18. Attribution de la subvention dite de « fonds de performance » à certaines associations sportives

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La Ville soutient fortement les associations sportives évoluant à haut niveau par l'attribution d'une subvention spécifique liée aux performances et/ou résultats sportifs exceptionnels des dites associations qui en font la demande.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de répartition de cette subvention concernant les résultats de l'exercice 2018.

Les associations évoluant à haut niveau et/ou développant une pratique à visée nationale, font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville.

Des critères d'accès à la subvention ont été instaurés et validés en concertation entre la Ville, l'OMS et le CCVA, à savoir :

- pratique à visée nationale,
- un à trois jeunes dans l'équipe nationale formés au sein du club,
- budget de fonctionnement de 40 000 € minimum.

L'accès à la subvention fonds de performance dépend strictement du respect de ces critères. Ceux-ci ont pour objectifs l'équité et la transparence du mode d'attribution.

En cas de multi-licences, les points sont divisés en fonction du nombre d'entités que compose l'association.

Les pondérations correspondantes à la réalité des clubs sont les suivantes :

- 10% forfaitaire (10% du montant total de la subvention / par le nombre d'association),
- 30% pour la pratique collective,
- 30% pour la pratique individuelle,
- 10% pour l'engagement de l'association (soutien complémentaire au cas par cas),

- 20% pour le lissage (par rapport à N-1) : répartie entre association pour limiter l'éventuelle diminution.

Seuls les résultats nationaux sont pris en compte. Chaque résultat ou performance de ce type donne un point, pour la pratique collective ou individuelle. L'enveloppe est divisée par le nombre de point et attribuée à chaque association selon ses résultats.

De ce fait, si le club ne présente plus de tels résultats, il ne pourra plus prétendre à cette subvention.

Au regard des résultats sportifs 2018, les subventions 2019 s'élèvent comme suit :

HBCK :

Fonds de performance : 7 747€ (8 065 € en 2018)

VBCK :

Fonds de performance : 13 499€ (13 356 € en 2018)

Gymnastique l'Indépendante :

Fonds de performance : 14 969 € (14 672 € en 2018)

ACIK :

Fonds de performance : 3 029 € (3 151 € en 2018)

(dont 1 000€ pour l'EGMA)

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution de la subvention « fonds de performance » et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2019 aux natures correspondantes.

19. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Depuis plusieurs années, les subventions de fonctionnement versées aux associations font l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS, réflexion portant sur les modalités de déclaration et les critères d'attribution. La mise en place de ces critères vise à garantir la transparence, l'équité et l'objectivité dans l'attribution des subventions.

La Ville soutient fortement l'activité associative et sportive. C'est notamment le cas au travers des équipements, matériels et personnel mis à disposition des associations pour qu'elles puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions. En complément de ces aides dites « indirectes », la commune apporte une subvention de fonctionnement.

La Ville travaille depuis de nombreuses années en concertation avec l'OMS et le CCVA à l'optimisation du système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association en année N-1. Les critères mis en place garantissent :

- la transparence,
- l'objectivité,
- l'équité,
- la prise en compte effective de l'activité de l'association (bénévolat de ses membres, politique du club à l'égard des jeunes, implication dans la vie de la Cité et les frais auxquels elle doit faire face dans le cadre de son activité : frais d'environnement, frais salarié...).

La valorisation de ces critères répond à une volonté politique de favoriser la pratique des jeunes et le bénévolat. C'est la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.

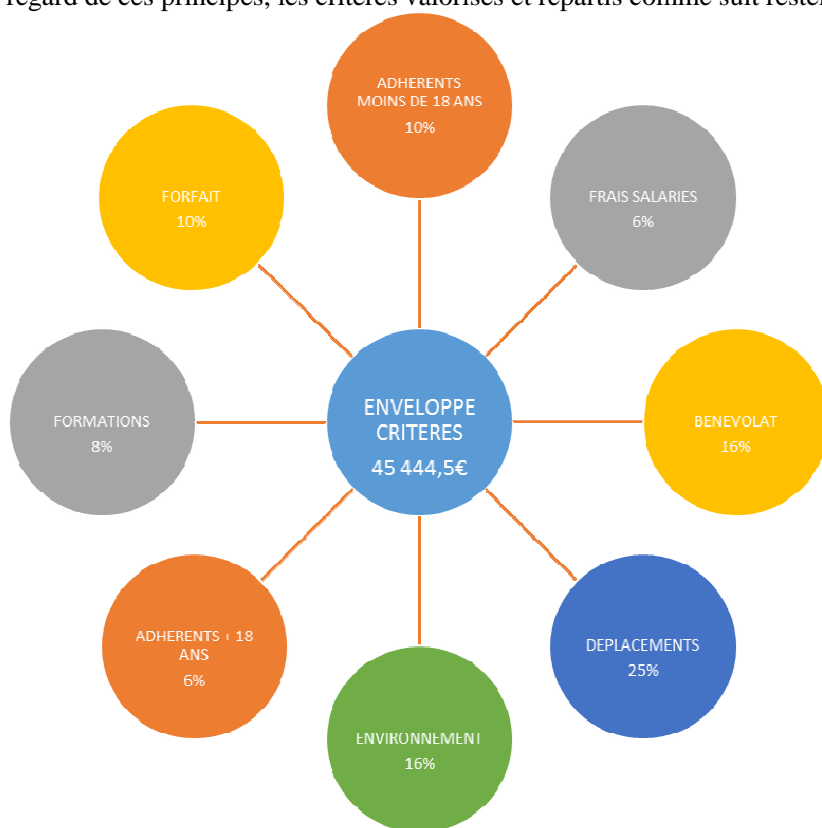
En 2018, la commission C.R.A (Centre de Ressources des Associations), composé des Présidents et Vice-Présidents de l'OMS & du CCVA et d'un élu de la Ville, a réfléchi à la prise en compte de la trésorerie des associations dans le calcul de la subvention répondant ainsi à une interdiction légale de soutenir les associations qui ont des fonds suffisants pour réaliser leurs activités.

Pour ce faire, un ratio est déterminé en divisant le résultat d'exploitation de l'association par son compte d'exploitation. Le ratio détermine une décote.

Les décotes appliquées sur l'enveloppe critères de la subvention sont ensuite réinjectées dans l'enveloppe dynamisme.

Pour l'année 2019, la décote s'élève à 3 547,59 euros. Ce montant est réinjecté dans la dynamique associative avec un montant de 15 397,59 € (à comparer aux 11 850 € de 2018).

Au regard de ces principes, les critères valorisés et répartis comme suit restent identiques à l'année passée :



La dynamique associative après décision de l'OMS et du CCVA sera quant à elle valorisée pour 2019 par la participation active aux actions ci-après :

- le 8 mai,
- le 11 novembre,
- la Fête de la musique (hors buvettes),

- la Fête des Rues (proposition d'une animation sur le stand dans le cadre du soutien au Gibbon à favoris blancs et/ou participation à l'animation du podium du monument aux morts),
- Le marché de Noël (participation aux ateliers de confection, montage/démontage de la manifestation ou proposition d'une animation à titre gracieux selon le barème suivant : 1 point de 3 à 15 heures ; 2 points de 16 à 44 heures et 3 points pour + de 45 heures de bénévolat),
- les actions solidaires, handicap ou éducatives,
- les expositions mandatées par la Ville,
- autres actions (étudiées par la commission C.R.A.).

A cette subvention financière, s'ajoutent **les subventions dites indirectes** pour chaque association ; il s'agit de l'ensemble des soutiens apportés par la collectivité tels que des travaux réalisés, le coût des fluides et des personnels, la mise à disposition gracieuse de salles, d'équipements ou de matériel, le soutien logistique pour l'organisation de manifestations...).

A noter que ces aides indirectes doivent être indiqués dans les comptes des associations.

Associations	Subventions 2019	Subventions 2018	Subventions indirectes 2019 sur 2018
ACIK	2 016,62 €	1 735,13 €	1 283,16 €
Amicale de Tir	1 102,44 €	875,81 €	275 €
Aikido	1 527,16 €	937,57 €	2 271,16 €
Basket	3 032,42 €	2 371,65 €	35 453,50 €
Cycloclub	3 653,41 €	2 995,95 €	3 827,75 €
Club Pongiste	927,07 €	804,97 €	3 855,57 €
Foot	3 802,51 €	4 666,09 €	28 771,77 €
Club Vosgien	2 442,26 €	1 607,81 €	853,59 €
HBCK	4 409,41 €	3 616,92 €	30 197,04 €
Indépendante	7 360,07 €	8 542,85 €	118 007,88 €
Judo	1 492,89 €	1 765,39 €	4 934,60 €
Echecs	532,03 €	774,81 €	2 030,40 €
Quilles	279,66 €	320,24 €	7 558,82 €
Karaté	612,08 €	413,50 €	2 172,51 €
Tae Kwondo	3 412,23 €	3 228,73 €	6 767,53 €
Tennis	1 229,76 €	1 171,31 €	16 996,44 €
VBCK	4 108,28 €	3 366,97 €	33 619,81 €
Aqua Club	111,95 €	617,45 €	0 €
Don du sang	184,88 €	447,04 €	1 541 €
Ornithologie	601,65 €	622,01 €	1 443 €
Philatélie	599,40 €	576,72 €	901 €
Créateurs d'Ephémères	352,52 €	392,34 €	172,52 €
Aventuriers du jeu	583,37 €	917,32 €	483,37 €

Sté d'Histoire	1 353,23 €	948,74 €	3 042 €
Arboriculteurs	2 311,99 €	1 666,91 €	2 305,70 €
Concorde	1 484,43 €	1 981,20 €	3 287,59 €
Marjolaine	1 047,28 €	1 758,45 €	688,97 €
SOR	1 095,47 €	1 220,58 €	4 537,68 €
Club Amitié	1 780,87 €	1 964,32 €	2 105,36 €
FCPE	568,77 €	762,20 €	713,91 €
PEEP	795,13 €	1 165,26 €	431,81 €
UNC	955,34 €	775,08 €	522,07 €
Gospel Messengers	130,14 €	/	1 094,24 €
Shaolin Young Chun	373,53 €	315,58 €	5 567,48 €
Vie Libre	933,15 €	571,55 €	76,31 €
LeFala	91,10 €	/	0 €
Total	57 294,50 €	57 294,50 €	327 790,54 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2019 aux natures correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

20. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la Ville au contrat-groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de gestion à l'issue d'une procédure de marché négocié auprès de l'assureur GROUPAMA Grand Est /SIACI pour une durée de 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat GROUPAMA Grand Est / SIACI,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2019 sollicitant le Centre de gestion du Haut-Rhin afin de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Vu les résultats de la mise en concurrence,

Proposition d'assurance :

Assureur : GROUPAMA Grand Est / SIACI

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0,16%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire		Inclus dans les taux
Accidents de travail et maladies professionnelles	Franchise : 30 jours consécutifs	0,65%
TOTAL		0,81 %

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- de décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe statutaire 2020-2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023,
- de prendre acte que les frais de gestion du Centre de gestion, qui s'élèvent à 0,085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion,
- de prendre acte que la Ville, collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2020 et suivants.

21. Convention de financement de formation

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à autoriser la prise en charge partielle du coût pédagogique de la formation personnelle d'un agent.

La loi NOTRe a imposé aux collectivités le transfert de la compétence eau aux intercommunalités d'ici janvier 2020. L'organisation de ce transfert a posé de nombreuses questions sur le territoire tant au niveau de la qualité du service proposé aux habitants de la ville que du devenir des agents du service de l'eau.

C'est dans ce contexte d'incertitude que la ville a proposé aux agents du service de l'eau de suivre un parcours de formation d'accompagnement à la mobilité, en partenariat avec la ville de Mulhouse, m2A, le Conseil départemental et le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Trois agents sur les cinq agents du service de l'eau ont suivi ce parcours de 14 jours destiné à les rendre acteurs de leur mobilité et de leur orientation professionnelle.

A l'issue de ce parcours, un agent a souhaité s'engager dans une formation diplômante de niveau Bac, lui permettant d'accéder plus tard à des études universitaires en vue d'une reconversion professionnelle.

Cette formation de 320 heures sera intégralement suivie sur le temps personnel de l'agent et il en assurera la prise en charge financière.

Cependant, la politique de ressources humaines de la Ville a à cœur de favoriser l'employabilité à long terme des agents en diversifiant les compétences et d'accompagner les transitions pour lutter notamment contre l'usure professionnelle.

Cette formation diplômante s'inscrit pleinement dans cette philosophie. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge 50% du coût pédagogique supporté par l'agent, soit 1 025 € (coût pédagogique total : 2 050 €), sous réserve d'assiduité de l'agent.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la prise en charge de 50% du coût pédagogique de la formation au DAEU selon les conditions exposées dans la convention jointe en annexe,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2019 et suivants.

Kingersheim, le 26 septembre 2019

le Maire

Jo Spiegel